



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

**Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc**

### Commune du Taillan-Médoc

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 10 octobre 2023, a été prescrite une enquête publique unique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole en vue de la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves, porté par le conseil départemental de la Gironde,

**du 08 novembre 2023 au 08 décembre 2023 inclus.**

Le site retenu pour implanter le futur collège est situé à proximité du centre-ville du Taillan-Médoc, sur l'axe structurant de l'avenue de Soulac la route départementale 1 (RD 1).

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Des informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental et plus spécifiquement auprès de :

– Mme Laura SALAMAGNOU – (Tél. : 05 56 99 33 33 – Courriel : l.salamagnou@gironde.fr)

à l'adresse suivante : 1 Esplanade Charles de Gaulle – CS 71 223 – 33 074 Bordeaux Cedex.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment une présentation du projet de collège ainsi que les motivations liées au caractère d'intérêt général du projet, un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole, le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et l'avis de l'autorité environnementale à l'évaluation environnementale produite ainsi qu'une note en réponse à cet avis :

– En Mairie du Taillan-Médoc, siège de l'enquête, Place Michel Reglade, 33 320 Le Taillan-Médoc :

Les lundi de 13h30 à 17h30 et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Samedi : 1er, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> samedi du mois : de 10 h à 12 h

– Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le commissaire-enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie du Taillan-Médoc.

Des observations et propositions relatives à l'opération pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur :

- par correspondance, en Mairie du Taillan-Médoc, Place Michel Reglade, 33 320 Le Taillan-Médoc
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [plui-college-taillan-medoc@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-college-taillan-medoc@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire-enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative – rue Jules Ferry, BP 90 – 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 28 septembre 2023, Monsieur Richard PASQUET, Ingénieur général des Ponts des Eaux et des Forêts retraité, a été désigné en tant que commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique et Monsieur Gérard DURAND en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures de permanences indiquées ci-après à la :

**Mairie du Taillan-Médoc – Place Michel Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc**

**Mercredi 08 novembre 2023 de 08h30 à 12h30**

**Lundi 13 novembre 2023 de 13h30 à 17h30**

**Mardi 21 novembre 2023 de 08h30 à 12h30**

**Mercredi 29 novembre de 13h30 à 17h30**

**Vendredi 08 décembre 2023 de 13h30 à 17h30**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, au Conseil Départemental de la Gironde, en Mairie du Taillan-Médoc et sur le site internet des services de l'État en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Au terme de l'enquête publique, l'organe délibérant de Bordeaux Métropole dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité du plan.

\*\*\*\*